

A R R E T E N° 13_2026

O B J E T : Arrêté autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques – BROCANTE/VIDE GRENIERS DU COMITE PERMANENT DES FETES.

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu la requête présentée par le Comité des Fêtes de Châteauneuf Val Saint Donat, en mairie, 2, place de la Mairie, 04200 Châteauneuf Val Saint Donat, représenté par son président Monsieur Christian DEVEAUX, en date du 05 mars 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Châteauneuf-Val-Saint-Donat est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire et à vendre des boissons des 1er et 3e groupes à l'occasion de la brocante / vide-greniers qui se déroulera sur le terrain communal dit « Le Stade » le vendredi 1er mai 2026 de 5h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre d'autorisations de débits de boissons temporaires est limité à cinq par an pour chaque association.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le Comité des fêtes de Châteauneuf-Val-Saint-Donat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Forcalquier et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Châteauneuf-les-Mées.

Fait à Châteauneuf-Val-Saint-Donat, le 10 avril 2026

Le Maire,
Didier ROUIT

